



DELIBERATION N° 2022.06.23

du Conseil d'Administration du 28 juin 2022

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION VALENTIN HAUY **POUR L'AMENAGEMENT DU LOCAL SITUÉ 20 RUE DE NOAILLES A VERSAILLES**

Date de la convocation : 16 juin 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Martine DESRUES, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.
Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Comité des Yvelines de l'association Valentin Haüy a souhaité acquérir un local situé 20 rue de Noailles à Versailles afin d'y mettre en place des actions d'accueil et d'accompagnement des personnes déficientes visuelles.

L'association a sollicité le CCAS de Versailles afin de financer des équipements adaptés aux personnes déficientes visuelles dans le cadre de la prévention de la perte d'autonomie et de l'accès au numérique au bénéfice des déficients visuels.

Pour permettre à l'association de mener à bien ce projet et de réaliser les aménagements nécessaires dans le local, un partenariat entre le CCAS et le bénéficiaire est envisagé.

Le projet porte sur la prévention de la perte d'autonomie pour les déficients visuels et inclut :

- Un aménagement informatique adapté du nouveau local pour faciliter et augmenter l'accès aux moyens numériques.
- Des investissements numériques spécifiques pour l'accompagnement et la formation numérique.

Le budget du projet est fixé à la somme de 39 300 euros.

Le partenariat fera l'objet d'une convention, annexée à la présente délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) *Approuve les termes de la convention entre le CCAS de Versailles et l'association Valentin Haiiy concernant le versement d'une subvention d'investissement pour le projet d'aménagement informatique adapté du nouveau local et des investissements numériques spécifiques pour l'accompagnement et la formation numérique,*
- 2) *Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 39 300 euros à l'association Valentin Haiiy,*
- 3) *Autorise Monsieur le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant.*
- 4) *Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal du CCAS au chapitre 204 "Subventions d'équipement versées", article par fonction 5213 "services à caractère social pour les handicapés et les inadaptés - Autres", article par nature 20421 "Subventions d'équipement aux personnes de droit privé - Biens mobiliers, matériel et études"*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix